

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE SUR TOUTE LA  
COMMUNE POUR TRAVAUX REALISES PAR CONSTRUCTEL**

**N° 2023/119**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL, qui déclare pouvoir intervenir, dans le  
cadre de chantiers mobiles pour le compte de Orange, pour le remplacement de poteaux.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de  
réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/- Du Mardi 09 Mai 2023 au Samedi 10 Juin 2023**, le stationnement et la circulation  
de tous véhicules dans les zones délimitées par CONSTRUCTEL sont interdits sur l'ensemble des  
voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune, en cas de travaux de remplacement de  
poteaux.

Toutes les mesures devront être prises par CONSTRUCTEL, pour assurer la sécurité des piétons,  
l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de  
gendarmerie.

**ARTICLE 2 -** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et  
à la charge de CONSTRUCTEL.

**ARTICLE 3 -** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui  
pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration  
dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 4 -** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie  
conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise.

**ARTICLE 6 -** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux

Fait à COURS, le quatre mai deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

